

## COORDONNEES

**50 Bd Franck Pilatte  
06300 Nice**

**Tel fixe : 04.93.89.23.33**

**Tel mobile : 06.75.79.13.12**

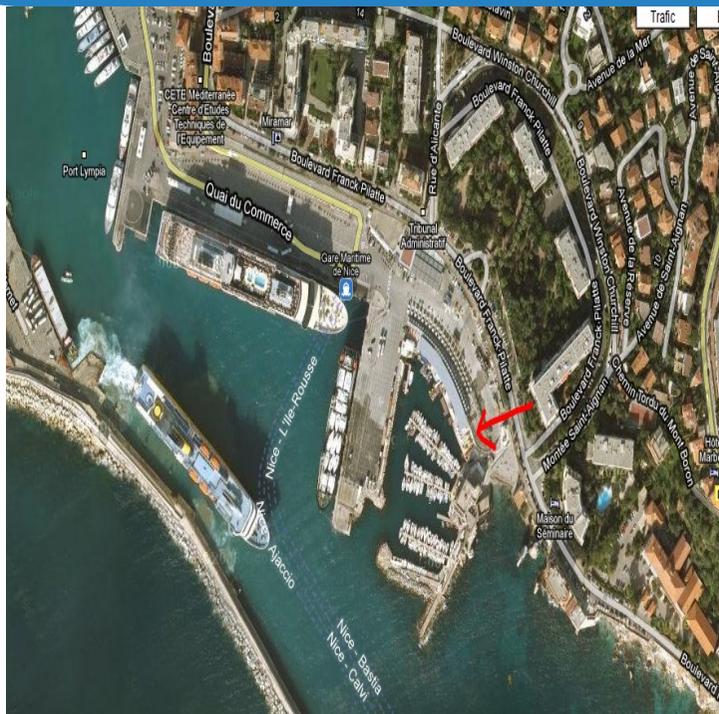
**Email :**

**[cdb@plongeeaignautique.fr](mailto:cdb@plongeeaignautique.fr)**

**Site :**

**[www.plongeeaignautique.fr](http://www.plongeeaignautique.fr)**

## NOUS TROUVER



Accès par le 50 bd Franck Pilatte  
(Escalier et ascenseur en face du Club Nautique)

Parking à proximité

**Ouvert du lundi au samedi  
en saison**

**Hors saison consultez notre site internet**

**Départ des bateaux 8h30 et 12H30**

**Rendez-vous une demi-heure avant**

Association de gestion Loi 1901  
FFESSM n°33060400  
déclaration jeunesse et sport n° 98.12-06  
agrément jeunesse et sport 06-S-10-12-D  
N° Siret 418 532 040 00015  
N° Siren 418 532 040



**PLONGEE  
AIGLE NAUTIQUE**

**Plongeur  
Autonome  
20 m**



## CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour entrer en formation conduisant à la qualification PA20, les conditions suivantes doivent être réunies :

- être licencié à la FFESSM,
- être titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM (ou titre admis en équivalence),
- Justifier de 4 plongées en milieu naturel.
- être âgé de 18 ans minimum le jour de la délivrance de la qualification,
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).

## PRESENTATION

La qualification « Plongeur en autonomie 20 m » (PA20) atteste de la maîtrise des compétences pour être capable d'évoluer en exploration dans l'espace 0 - 20 m au sein d'une palanquée autonome, avec un ou plusieurs équipiers au minimum d'aptitudes équivalentes, selon des consignes relatives au déroulement de la plongée définies par un directeur de plongée (DP).

Ce plongeur :

- est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer, évoluer et s'orienter,
- sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée,
- sait intervenir auprès d'un équipier en difficulté,
- sait appliquer individuellement et collectivement toutes les directives et procédures définies par le directeur de plongée.



## LES PARTICIPATIONS AUX FRAIS

### Licence et cotisation

(la licence est obligatoire, elle comporte une assurance en responsabilité civile et permet d'accéder à une assurance complémentaire spécifique à l'activité.)

**Adulte : 143€ \***

**Fournir un certificat médical  
\*au 15/09/22**

### Le stage Dispensé par des moniteurs brevetés,

**il inclue 8 séances:**

- le prêt du matériel,
- les cours théoriques,
- la carte FFESSM.

**290€**

le stagiaire devra posséder un parachute de palier, table de décompression MN90 et un profondimètre ou ordinateur de plongée